



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|-----------|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2025-071 | Urbanisme Acquisition de la parcelle cadastrée section CH n°52 située au lieudit Seisson Ouest - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière |
|-----------------------------|---|

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 16 juin 2025 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 30 juin 2025 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 31 juillet 2025, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n° IA 013 050 25 00013 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 31 juillet 2025, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a informé la commune de la vente des parcelles cadastrées section BY n°131 et section CH n°52 situées au lieudit Beauvier et Moutardier – Seisson Ouest vendu au prix de 3 188 €, situé dans la zone de préemption créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune souhaite exercer son droit de préemption uniquement sur la parcelle cadastrée section CH n°52, d'une superficie de 1 580 m², au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 790 €.

L'acquisition de cette parcelle, attenante à une propriété communale, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de foret et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

| Financeurs | Dispositifs | % de participation | Montant de la subvention |
|------------------------------|---|--------------------|--------------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole | 60% | 474,00 € |
| LAMBESC | Autofinancement communal | 40% | 316,00 € |
| MONTANT TOTAL | DU PROJET | 100% | 790,00 € |

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EXERCE** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle CH n°52 au prix de 790€ ;
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et de rédiger l'acte authentique correspondant ;
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une **subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1ere adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20250917-DB_2025_071-DE